



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Sixième Commission

Point 77 de l'ordre du jour

**Programme d'assistance des Nations Unies aux fins
de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion
et d'une compréhension plus large du droit international**

Projet de résolution

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 portant création du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui doit concourir à faire mieux connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États,

Notant que cette année marque le début du deuxième cinquantenaire du Programme d'assistance et qu'il importe d'en poursuivre la mise en œuvre pour les générations présentes et futures de juristes,

Réaffirmant que le Programme d'assistance est une activité de base de l'Organisation des Nations Unies et qu'il sous-tend, depuis plus d'un demi-siècle, les activités que mène l'Organisation pour mieux faire connaître le droit international,

Considérant que le Programme d'assistance contribue de façon décisive à l'enseignement et à la diffusion du droit international auprès des juristes de différents pays, systèmes juridiques et régions du monde depuis plus d'un demi-siècle,

Soulignant que, dans le cadre en particulier des cours régionaux de droit international des Nations Unies et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, le Programme d'assistance concourt grandement à promouvoir les activités et programmes des Nations Unies relatifs à l'état de droit,



Réaffirmant que l'accroissement de la demande d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international impose de nouvelles tâches au Programme d'assistance,

Consciente qu'il importe que le Programme d'assistance atteigne effectivement ceux à qui il s'adresse et que la question des langues soit prise en compte, tout en sachant que les ressources sont limitées,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance¹ et des observations du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui y sont consignées,

Notant avec satisfaction que des ressources ont été prévues dans le budget-programme au titre de l'organisation annuelle des cours régionaux de droit international des Nations Unies et de l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies,

Se félicitant de l'organisation en 2016 et pour la première fois dans l'histoire du Programme d'assistance, des trois cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes,

Constatant avec regret que la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer n'a pu être attribuée en 2016, faute de contributions volontaires suffisantes,

Considérant que le droit international doit figurer en bonne place dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Convaincue qu'il faudrait encourager les États, les organisations internationales et régionales, les universités et les institutions à appuyer davantage le Programme d'assistance et à intensifier leurs activités ayant pour objet de promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui présentent un intérêt particulier pour les personnes originaires de pays en développement,

Réaffirmant qu'il serait souhaitable, pour exécuter le Programme d'assistance, d'utiliser dans toute la mesure possible les ressources et les moyens fournis par les États Membres, les organisations internationales et régionales, les universités, les institutions et d'autres partenaires,

Exprimant une nouvelle fois l'espoir qu'il sera tenu compte, dans le choix des conférenciers hautement qualifiés chargés des séminaires qui se tiendront dans le cadre des programmes de bourses de perfectionnement en droit international, de la nécessité d'assurer la représentation des grands systèmes juridiques et un équilibre entre les différentes régions,

1. *Approuve de nouveau* les directives et recommandations figurant à la section III du précédent rapport du Secrétaire général², en particulier celles qui visent à renforcer et à revitaliser le Programme d'assistance des Nations Unies aux

¹ A/71/432.

² A/70/423.

fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pour tenir compte de l'accroissement de la demande d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international;

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter en 2017 les activités énoncées dans ses rapports³, notamment celles énumérées ci-après, qui seront financées au moyen de crédits ouverts au budget ordinaire :

a) Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, en 2017, s'adressant à un minimum de 20 boursiers;

b) Les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes, en 2017, chaque cours étant suivi par au moins 20 boursiers;

c) Le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies;

d) La diffusion dans les pays en développement, sous réserve de moyens suffisants, des publications juridiques et des conférences de la Médiathèque;

3. *Autorise également* le Secrétaire général à étendre les activités visées au paragraphe 2, lesquelles seront financées au moyen de contributions volontaires recueillies en application des dispositions des paragraphes 14, 24 et 25 de la présente résolution;

4. *Félicite* la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat des mesures d'économie qu'elle a introduites dans le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour augmenter, en tenant compte du nombre de candidats, le nombre de bourses destinées aux participants à ces programmes de formation;

5. *Autorise* le Secrétaire général à octroyer des bourses supplémentaires aux participants aux programmes de formation, au moyen des ressources allouées dans le budget-programme et de contributions volontaires recueillies en application des dispositions du paragraphe 25 de la présente résolution;

6. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de permettre la participation aux programmes de formation de candidats présents dans le pays hôte, qui sont disposés à assumer intégralement le coût de leur participation, ou présentés par des pays qui sont prêts à prendre entièrement en charge ce coût;

7. *Autorise* le Secrétaire général à octroyer au moins une bourse d'études en 2017 dans le cadre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, compte tenu du paragraphe 8 de la résolution 69/117 du 10 décembre 2014 et du paragraphe 4 de la résolution 70/116 du 14 décembre 2015;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 des ressources pour le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les cours régionaux de droit international pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et

³ A/70/423 et A/71/432.

les Caraïbes, ainsi que le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies;

9. *Remercie* le Secrétaire général des activités qu'il a menées au titre du Programme d'assistance, en particulier des efforts qu'il a faits en 2016 pour renforcer, élargir et améliorer les activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international dans le cadre du Programme d'assistance;

10. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général maintient en activité et continue d'enrichir la Médiathèque de droit international des Nations Unies, qui contribue de façon décisive à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde;

11. *Constate* l'importance des publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies établies par le Bureau des affaires juridiques et prie de nouveau le Secrétaire général de faire paraître, sous diverses formes, y compris la version imprimée qui est essentielle pour les pays en développement, celles qui sont visées dans son précédent rapport⁴;

12. *Salue à nouveau* les efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques pour mettre à jour les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'initiative de publication assistée par ordinateur mise en œuvre de 2003 à 2013 par la Division de la codification du Bureau, qui a considérablement réduit le délai de parution de ses publications juridiques et rendu possible la mise au point de supports pédagogiques juridiques, comme indiqué dans ses résolutions 64/113 du 6 décembre 2009, 65/25 du 6 décembre 2010, 66/97 du 9 décembre 2011, 67/91 du 14 décembre 2012, 68/110 du 16 décembre 2013, 69/117 et 70/116;

13. *Déplore* une fois encore qu'aucune des publications visées dans le rapport du Secrétaire général n'ait pu paraître depuis 2014 parce qu'il a été mis fin, faute de ressources, à la publication assistée par ordinateur, malgré ses résolutions 68/110, 69/117 et 70/116, et recommande à nouveau de dégager les ressources nécessaires pour reprendre cette initiative concluante;

14. *Se félicite* de l'établissement du Manuel de droit international, ressource précieuse qui permettra au Programme d'assistance d'enseigner un large éventail de sujets de droit international et aux établissements universitaires des pays en développement de promouvoir l'enseignement du droit international dans ces pays, et prie les États Membres de verser les contributions volontaires nécessaires pour assurer la publication de ce support de formation en anglais et en français, ainsi que sa diffusion dans les pays en développement;

15. *Prie* le Bureau des affaires juridiques de continuer de mettre à jour et d'étoffer les sites Web énumérés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général, dont l'utilité pour la diffusion des textes de droit international et la recherche juridique avancée est inestimable;

16. *Demande* qu'il soit fait appel à des stagiaires et à des assistants de recherche pour établir la documentation destinée à la Médiathèque de droit international des Nations Unies et au Manuel de droit international;

⁴ A/70/423, par.45.

17. *Se félicite* des efforts que fait la Division de la codification pour revitaliser et organiser les cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui constituent une activité de formation importante;

18. *Remercie* l'Éthiopie, la Thaïlande et l'Uruguay d'avoir accueilli en 2016 les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et remercie également le Chili d'avoir offert d'accueillir le cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 2017;

19. *Remercie également* l'Union africaine de la contribution précieuse qu'elle continue d'apporter au cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique;

20. *Remercie en outre* le Ghana d'avoir accueilli en 2016 le premier Séminaire de droit international pour les universités africaines, qui a été l'occasion de promouvoir le renforcement des capacités des universités africaines en matière de formation en droit international et de célébrer le cinquantième anniversaire du Programme d'assistance, et remercie également l'Éthiopie d'avoir offert d'accueillir le deuxième Séminaire en 2017;

21. *Engage une fois de plus* la Division de la codification à coopérer avec l'Institut africain de droit international, établissement d'enseignement supérieur et de recherche en droit international au service du développement de l'Afrique, à l'exécution des activités entrant dans le cadre du Programme d'assistance;

22. *Sait gré* à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme d'assistance, qui a permis à des bénéficiaires du Programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer à celui-ci tout en suivant les cours de l'Académie;

23. *Prend note avec satisfaction* du concours que l'Académie apporte à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées d'accueillir favorablement l'appel qu'elle a lancé pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leurs contributions financières afin de lui permettre de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherche dans le domaine du droit international et des relations internationales;

24. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme d'assistance et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à concourir par d'autres moyens à son exécution, voire à son élargissement;

25. *Prie de nouveau* les États Membres et les organisations, les institutions et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires pour financer la Médiathèque de droit international des Nations Unies et permettre à la Division de la codification d'organiser les cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui complètent utilement le Programme de bourses de perfectionnement en droit international;

26. *Remercie* les États Membres qui ont versé des contributions volontaires au Programme d'assistance;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2017 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».
